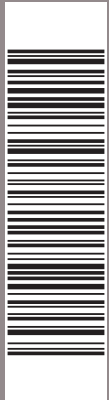


2015 Infiniti

Livret de renseignements sur la garantie
du modèle HEV
Pour modèles canadiens



INFINITI.

IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

«L'EXPÉRIENCE GLOBALE INFINITI»

Si l'expérience de posséder une INFINITI constitue un luxe en soi, ce n'est pas l'effet du hasard. Notre engagement à vous donner entière satisfaction se perçoit partout chez INFINITI, de la façon dont nous construisons nos véhicules jusqu'aux services d'assistance que nous proposons pendant des années. Ainsi, des services gratuits comme l'Assistance-dépannage 24 heures, les véhicules de courtoisie, les indemnités d'interruption de voyage et plus encore vous donnent l'assurance, où que vous soyez, de pouvoir compter sur nous.

Nous avons été les premiers au Canada à **mettre à la disposition de nos clients un centre d'information et un programme d'assistance-dépannage sur une gamme entière de véhicules**, une autre preuve de notre engagement à rendre votre expérience de propriétaire des plus agréables.

De plus, notre assistance-dépannage standard de 4 ans est à votre service 24 heures sur 24 pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé, Infiniti vous invite à le recycler à votre tour. Ensemble, protégeons l'environnement.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Ce livret contient d'importants renseignements concernant la garantie applicable à votre véhicule. Le Manuel du conducteur qui vous a été remis vous renseignera sur tout ce que vous devez connaître quant à l'utilisation de votre véhicule et aux entretiens périodiques que vous devrez effectuer ou faire effectuer pour protéger celui-ci et bénéficier de sa garantie.

Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1-800-361-4792 – Renseignements généraux

1-800-363-4520 – Assistance-dépannage

Pour plus d'informations,
visitez notre site Web au www.infiniti.ca

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE HYBRIDE NEUF 2015	1
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	4
Garantie de base	4
Garantie du groupe motopropulseur	4
Garantie des systèmes HEV (véhicule électrique hybride)	4
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5
Garantie anticorrosion	5
Garantie du dispositif antipollution	5
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution	7
Garantie des ceintures de sécurité	8
Remorquage	8
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	9
Limitations	9
Garantie limitée des pneus	9
Ce qui n'est pas couvert	10
ACCESSOIRES INFINITI D'ORIGINE	12
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI	14

PROGRAMME DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

SOMMAIRE	16
DÉTAILS	16
Remorquage en cas de panne mécanique	16
Services en cas d'accident de la circulation	16
Dépannage par treuil	17
Charge de batterie	17
Livraison de carburant	17
Service de déverrouillage des portes	18
Services d'interruption de voyage	18
Services de planification de voyages	19
OBTENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT	19
Services non couverts	20

MODALITÉS ET CONDITIONS DES SERVICES DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI ...	21
Exclusions	21

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE INFINITI

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS RELATIVES À VOTRE INFINITI	22
PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES CLIENTS	22
PROGRAMME DE VÉHICULES DE COURTOISIE	23

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

GONFLAGE DES PNEUS	25
VÉRIFICATION DE LA PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS LORSQU'ILS SONT CHAUDS ...	25
CHARGES MAXIMALES	25
RÉPARATIONS, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS	28
RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES	29
FREINAGE BRUSQUE	29
PATINAGE DES PNEUS	29
BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS	30
USURE DES PNEUS	30
ASSORTIMENT DES PNEUS	30
PERMUTATION DES PNEUS	30
REMPLACEMENT DE DEUX PNEUS	31
TRACTAGE D'UNE REMORQUE	31
MODIFICATION DES PNEUS	31
ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION	31
REMISAGE DES PNEUS	32

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION	33
COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION	33

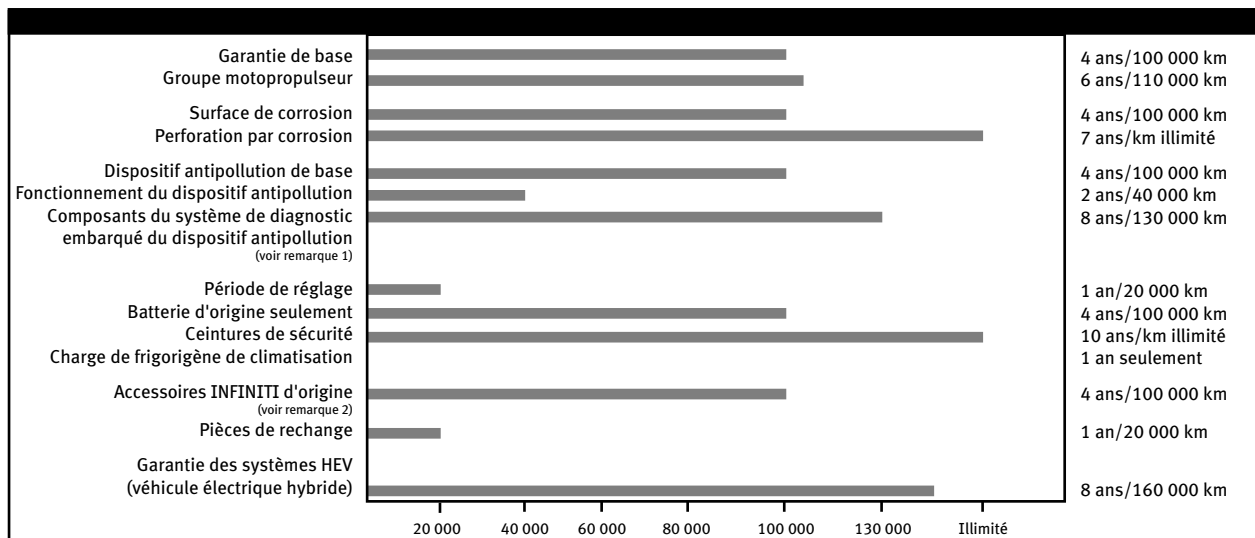
CHANGEMENT D'ADRESSE OU AVIS DE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE HYBRIDE NEUF 2015

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., 5290 Orbitor Drive, Mississauga, Ontario L4W 4Z5, garantit que toute pièce et tout composant de chaque véhicule neuf INFINITI fourni par INFINITI, qui présente un défaut de matériaux et de fabrication, sera réparé par un concessionnaire INFINITI agréé pour les périodes et les conditions de garantie décrites ci-après.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2015



Remarques :

- 1) Pour des composants précis.
- 2) Pour plus de détails, consultez le document relatif aux accessoires INFINITI d'origine.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada Inc., (NISSAN) est la société qui garantit votre véhicule INFINITI 2015. La garantie entre en vigueur à la date de livraison du véhicule au premier acheteur autre qu'un concessionnaire INFINITI canadien (acheteur) ou à la date de la première utilisation, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie s'applique aux véhicules INFINITI distribués par INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., immatriculés au Canada et utilisés normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis (appelée états continentaux des États-Unis). Cette garantie est généralement transférable aux propriétaires subséquents du véhicule, chaque fois que la propriété du véhicule est transférée, sans aucune action de votre part.

Vous devez récupérer votre véhicule INFINITI chez un concessionnaire INFINITI agréé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Responsabilités de INFINITI

Les réparations en raison d'un défaut de matériaux et de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., réparera ou, à sa discrétion, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou des pièces reconditionnées autorisées.

Remarques

Les garanties écrites sont les seules garanties expresses fournies par INFINITI et INFINITI n'autorise personne à créer ou à assumer toute autre garantie, obligation ou responsabilité liée au véhicule. Toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule.

Obligations du propriétaire ou locataire

Le propriétaire ou le locataire est responsable de l'entretien approprié du véhicule, en fonction des conditions de conduite, comme le stipulent le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7.

Changements technico-esthétiques

INFINITI se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des changements de conception ou de spécifications de tout véhicule ou pièce INFINITI, sans préavis et sans encourir l'obligation d'effectuer ou d'installer des changements similaires sur les véhicules ou les pièces achetées précédemment.

ÉLÉMENTS À SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens en voyage hors du Canada

Si le véhicule tombe en panne dans un pays étranger, le distributeur ou le concessionnaire dans ce pays devrait effectuer les réparations en vertu de la garantie stipulée dans ce livret de renseignements sur la garantie.

Remarque :

La garantie ne couvre pas les plaintes liées au défaut d'utiliser le véhicule de manière appropriée, tel que décrit dans le manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de fluides dans le véhicule et le défaut d'utiliser le carburant et les fluides appropriés), ni les plaintes liées au défaut d'observer les règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans tout pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis).

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il est muté*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par INFINITI, une division de Canada NISSAN, Inc., faisant l'objet de la présente garantie, est muté et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, Guam, Porto Rico, aux Îles Vierges, Saipan ou Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

*** SI UN VÉHICULE DÉCRIT CI-DESSUS EST DÉPLACÉ AILLEURS QUE DANS LA ZONE CONTINENTALE DES ÉTATS-UNIS OU LES TERRITOIRES ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS, LA COUVERTURE DE LA GARANTIE EXPIRE.**

ENTRETIEN ET DOSSIERS (aux frais du propriétaire ou locataire)

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite et conformément au Guide d'entretien et de réparation intitulé « Aspect et entretien » (section 7) dans le manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit dans le manuel du conducteur est à la charge du propriétaire.

Les reçus couvrant l'entretien régulier et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Les reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

La couverture de base est de 48 mois ou 100 000 kilomètres, (selon l'éventualité qui survient en premier), pour toutes les pièces et tous les composants des véhicules neufs INFINITI.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants d'origine de chaque véhicule neuf INFINITI fourni par NISSAN, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du groupe motopropulseur continue pendant un maximum de 72 mois ou 110 000 kilomètres, (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Culasses, bloc de culasse et toutes les pièces internes, couvercles de soupapes et carter d'huile, soupape et dispositif de commande et le couvercle avant, chaîne de distribution et tendeur, pompe à huile, pompe d'eau et pompe d'alimentation, injecteurs de carburant, collecteurs d'admission et d'échappement, volant-moteur, joints et joints plats.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Carter et toutes les pièces internes, convertisseur de couple et son carter, module de commande de boîte de vitesses automatique, boîte de transfert et toutes les pièces internes, joints et bagues d'étanchéité, couvercle et carter d'embrayage et commandes électroniques de boîte de vitesses.

Transmission

Les arbres de roue, le carter de la chaîne cinématique et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

GARANTIE DES SYSTÈMES HEV (VÉHICULE ÉLECTRIQUE HYBRIDE)

La durée de la garantie des systèmes HEV (véhicule électrique hybride) est de 96 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des systèmes HEV (véhicule électrique hybride) ne couvre que les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication des composants du véhicule électrique hybride (HEV) spécifiquement indiqués ci-dessous.

CE QUI EST COUVERT

- Module de contrôle électrique du véhicule hybride
- Bloc-batterie haute tension du véhicule (batterie du véhicule hybride)
- Inverseur

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La période de garantie du système de retenue supplémentaire est de 72 mois ou 110 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). La couverture du système de retenue supplémentaire s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Sacs gonflables et systèmes de commande électronique connexes

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion superficielle

La corrosion superficielle de la tôle de carrosserie est couverte par la garantie de base pour une période de 48 mois ou 100 000 km. Par corrosion superficielle, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quel composant de la carrosserie du véhicule, sauf le soubassement du véhicule. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Perforation par corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre la « perforation par corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 84 mois, à partir de la date de début de la garantie.* Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Aucune application d'antirouille supplémentaire n'est requise.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Les composants du dispositif antipollution sont couverts pour 4 ans ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants du système de diagnostic embarqué (OBD II) indiqués par un astérisque (*) sont couverts pour 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

* Voir la page 2, « Date de début et applicabilité de la garantie ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Les garanties du système antipollution ne couvrent pas les dommages accessoires ou indirects, comme la perte de l'utilisation du véhicule, les nuisances ou les pertes commerciales.

Ce qui est couvert

INFINITI garantit que le dispositif antipollution de votre véhicule a été conçu et fabriqué en conformité avec toutes les normes antipollution fédérales en vigueur au moment de la fabrication. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication qui empêcheraient votre véhicule de répondre à ces normes. Les principaux composants couverts, mais pas tous, sont énumérés dans la section « Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution ».

Liste des principaux composants couverts par la garantie du dispositif antipollution

- Circuit d'injection de carburant

* Le module de commande du moteur / les dispositifs de diagnostic embarqués

- Sonde(s) à oxygène
- Débitmètre d'air
- Tubulure d'admission

- Corps de papillon

* Le convertisseur catalytique

- Collecteur d'échappement

* Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de façon permanente

* Également couvert par la garantie du dispositif antipollution du système de diagnostic embarqué (OBD II)

- Capteur(s) de position de l'arbre à cames
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Bougies d'allumage, bobine(s) d'allumage et fils
- Capteur(s) de position de l'arbre à cames
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Bougies d'allumage, bobine(s) d'allumage et fils
- Dispositif antipollution
- Restricteur du goulot de remplissage de carburant et soupape d'arrêt
- Réservoir de carburant et bouchon de remplissage
- Système de ventilation positive du carter de moteur
- Système de commande d'air de ralenti
- Système de commande du dispositif de recirculation des gaz d'échappement
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus
- Soupapes et commutateurs sensibles à la dépression et à la température utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Thermistance des batteries – Véhicule électrique hybride (HEV)
- Transmission à variation continue à commande électronique (eCVT) – HEV
- Bloc-batterie haute tension – HEV
- * Module de contrôle électrique du véhicule hybride – HEV
- Inverseur – HEV

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

- L'entretien normal, la réparation et le remplacement des pièces tels que le stipulent les directives d'entretien du dispositif antipollution de votre manuel du conducteur et de votre guide de soin et de réparation INFINITI.
- Les dommages, les anomalies ou la corrosion résultant des manquements suivants : Défaut d'effectuer l'entretien requis du dispositif antipollution tel que le stipulent votre manuel du conducteur et votre guide de soin et de réparation INFINITI.
- Utilisation abusive, accidents, modifications, réglage ou installation inappropriés des pièces pendant l'entretien.
- Dérèglement ou débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du système antipollution.
- Utilisation d'un carburant contaminé ou de carburants autres que ceux prescrits dans votre manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées, conformément aux règlements fédéraux, et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- Dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par INFINITI ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine INFINITI.

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule INFINITI 2015 QUE si les deux situations suivantes se produisent :

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes en vigueur concernant les émanations de gaz polluants, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité se solde ou se soldera par des pénalités à votre endroit, telles qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser votre véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province dans laquelle vous vivez exige que votre véhicule soit soumis tous les ans à un contrôle du système antipollution avant de renouveler la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique à votre véhicule. Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie ne s'applique pas.

Ce qui est couvert et durée de la couverture de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

INFINITI garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité présente sur votre véhicule, qui est responsable de son échec au contrôle d'émissions homologué, pendant les 24 premiers mois ou les 40 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la couverture, voir les sections « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Autres modalités de la garantie du système antipollution

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN ET AUX PIÈCES DE RECHANGE

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est instamment recommandé de n'utiliser que des pièces INFINITI d'origine lors de l'entretien et des réparations du véhicule. L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces INFINITI d'origine peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution. L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Toutefois, les réparations en vertu de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire INFINITI agréé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans les périodicités d'entretien du système antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Garantie et durée

Cette garantie couvre toute ceinture de sécurité et tout composant connexe fourni sur les véhicules INFINITI qui ne fonctionnent pas correctement pendant l'utilisation normale dans les dix (10) ans à partir de la date de début de la garantie.* Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites. À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux sections « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ce qui n'est pas couvert

- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.
- Les sacs gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du groupe motopropulseur SEULEMENT.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce couverte par la garantie, le service de remorquage est couvert, si nécessaire, jusqu'au concessionnaire INFINITI agréé le plus proche. Les factures relatives au remorquage doivent être fournies au concessionnaire lorsque des réparations sont effectuées en vertu de la garantie.

* Voir la page 2, « Date de début et applicabilité de la garantie ».

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VOTRE VÉHICULE NEUF

Limitations

RÉGLAGES

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) de la couverture de base, tous les réglages requis en complément des réglages d'origine, de l'alignement et des performances, selon les besoins, seront effectués gratuitement par le concessionnaire INFINITI. Passé cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme « entretien ». Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en terme de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : l'alignement du train avant, l'équilibrage des roues, la convergence des phares, les réglages du panneau, de la carrosserie et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit généré par le vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

TAPIS

Tous les tapis sont couverts pour 1 an ou 20 000 kilomètres seulement.

GARNITURES SOUPLES et EXTÉRIEURES

Les composants de garniture extérieure durs et souples, notamment, sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les roues en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer suite à une corrosion ou aux conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres.

COUVERTURE DE LA BATTERIE D'ORIGINE

La période de garantie est de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS

Les pneus montés à l'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire INFINITI pour obtenir des détails ou le service d'assistance en vertu de la garantie.

FRIGORIGÈNE DU CLIMATISEUR

Votre climatiseur installé en usine est couvert pour la période de garantie de base de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Toutefois, la charge de frigorigène du climatiseur est couverte pour les 12 premiers mois seulement, sauf en cas de recharge dans le cadre de réparations couvertes par la garantie.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION SUPERFICIELLE ET LA PERFORATION PAR CORROSION

Les composants de garniture extérieure durs et souples, notamment, sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les roues en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer suite à une corrosion ou aux conditions environnementales, sont couvertes pour une période de 12 mois ou 20 000 km.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VOTRE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- Installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par INFINITI ou de deuxième monte.
- Usure normale, y compris les marques de coup, les bosses, les ébréchures et les égratignures.
- Toute réparation nécessaire résultant d'un défaut d'entretien conforme aux programmes d'entretien.
- Toute réparation nécessaire résultant d'une collision, d'un accident, d'une négligence, d'une conduite dans l'eau (y compris l'ingestion d'eau par le moteur), d'une course automobile ou d'une activité similaire, d'un incendie ou d'une utilisation inappropriée.
- Toute réparation nécessaire résultant de modifications apportées au véhicule pour qu'il accepte des pièces ou accessoires non approuvés par NISSAN ou INFINITI.
- Toute réparation nécessaire à la suite de modifications apportées au dispositif antipollution s'il a été rendu inopérant.
- Toute réparation apportée au véhicule dans lequel le compteur kilométrique a été altéré, manipulé ou changé, de manière que la distance parcourue par le de véhicule ne puisse pas être facilement vérifiée.
- Détérioration en raison d'une usure ou d'une exposition normale.
- Véhicules déclarés comme étant une perte totale ou considérés comme étant une perte totale et vendus pour récupération en raison de vols ou d'accidents.
- Dommages causés à la peinture, aux glaces et autres garnitures extérieures par les dangers de la route.
- Bris de glace, à moins que ces bris ne soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Surchauffe du groupe motopropulseur.
- Défaillances résultant de l'emploi de liquides, huiles ou carburant contaminés ou inappropriés.
- Utilisation de pièces non équivalentes en matière de qualité de conception aux pièces fournies par NISSAN/INFINITI.
- Utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallies.
- Manipulation et utilisation du véhicule contrairement aux directives du manuel du conducteur.
- Surcharge du véhicule au-delà du poids brut du véhicule (PBV).
- Anomalies et dommages résultants du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.
- Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Les composants suivants sont couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts si un remplacement est requis en raison d'une usure ou en tant qu'une partie de l'entretien régulier exigé :
 - Plaquettes / segments de frein
 - Disques/tambours de frein
 - Composants de l'embrayage
 - Bougies
 - Tête / rotor / fils d'allumage
 - Balais d'essuie-glace
 - Tous les lubrifiants et tous les fluides
 - Toutes les courroies
 - Remplacement des batteries de la télécommande
 - Tous les filtres

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VOTRE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Toutefois, les composants susmentionnés sont couverts par la garantie si, ET SEULEMENT SI, ils sont inutilisables à cause d'une défaillance d'un composant couvert par la garantie.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION SUPERFICIELLE ET LA PERFORATION PAR CORROSION

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

- Composants du système d'échappement.
- Corrosion des pièces de garniture extérieures telles que les moulures; cependant, la corrosion des pièces de garniture extérieures est couverte pour 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).
- Carrosseries ou les équipements spéciaux non fabriqués ou fournis par INFINITI.
- Rouille des panneaux de carrosserie, causée par un manque d'entretien, une utilisation inappropriée ou des accidents.
- Rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- Rouille causée par les retombées environnementales ou d'autres facteurs externes tels que la grêle, la sève d'arbre, le sel ou la submersion dans l'eau, le sable, la boue ou les impacts.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Déangement / perte de salaire
- Manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

ACCESSOIRES INFINITI D'ORIGINE

LES OBLIGATIONS DE GARANTIE DÉPENDENT DE L'UTILISATION DES ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR INFINITI SEULEMENT.

Garantie et durée

La durée de la garantie pour tout accessoire d'origine INFINITI, qui est de 48 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier), est applicable lorsque les accessoires sont installés chez un concessionnaire INFINITI. Lorsque des accessoires INFINITI d'origine sont installés à un autre moment que lors de la livraison, la garantie couvre la durée de la garantie de base du véhicule. Si un client achète des accessoires authentiques Nissan au comptoir, la couverture de garantie sera alors la même que celle pour nos pièces, soit 12 mois ou 20 000 km.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour bénéficier d'un service en vertu de la garantie, vous devez livrer l'accessoire sous garantie ou le véhicule sur lequel l'accessoire est installé à un concessionnaire INFINITI agréé au Canada, à vos frais, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, la valeur du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule. Les noms et les adresses des concessionnaires INFINITI agréés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Responsabilités de INFINITI

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement, si la preuve d'achat du client indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire INFINITI.

Le client assume le coût de la main-d'œuvre si la preuve d'achat indique que l'article a été installé par un concessionnaire autre que celui de INFINITI.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le Guide d'entretien et de réparation et dans Aspect et entretien (section 7) du manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- 3) Les pièces NISSAN Motorsports et NISMO R-tuned, y compris les pièces NISMO Legacy, sont vendues « TELLES QUELLES » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins que la loi en vigueur ne l'interdise expressément, auquel cas la garantie fournie est le minimum exigé par la loi.
- 4) Les dommages ou défaillances imputables à (aux) :
 - Mauvaise utilisation (le manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Accident.

ACCESSOIRES INFINITI D'ORIGINE (SUITE)

- Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Altération, modification ou réparation inappropriée.
 - Utilisation d'accessoires non approuvés par INFINITI.
 - Installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par INFINITI ou de deuxième monte.
 - Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - Manquement dans les entretiens exigés stipulés dans le Guide de soin et de réparation et dans la section Aspect et entretien (chapitre 7) de votre manuel du conducteur ou du guide d'entretien fourni avec les accessoires.
- 5) Votre concessionnaire INFINITI est votre seul fournisseur d'accessoires INFINITI d'origine pour votre véhicule. Plusieurs articles sont disponibles, y compris des déflecteurs arrière, des roues en alliage, des tapis, des porte-bagages, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dé rangement / perte de salaire
- Manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI

LES OBLIGATIONS DE LA GARANTIE SONT SUJETTES À L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE INFINITI OU AUTORISÉES PAR INFINITI.

Garantie et durée

Cette garantie couvre 12 mois ou 20 000 kilomètres à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie sur les pièces de rechange installées sur un véhicule INFINITI pendant qu'il est couvert par une garantie INFINITI n'expire pas avant la fin de cette garantie.

INFINITI garantit toutes les pièces de rechange fournies par INFINITI pour l'utilisation sur les véhicules INFINITI, sauf celles énumérées dans les sections « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour bénéficier d'un service en vertu de la garantie, vous devez livrer à vos frais la pièce sous garantie ou le véhicule sur lequel la pièce est installée, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, la valeur du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule, à un concessionnaire INFINITI agréé.

Les noms et les adresses des concessionnaires INFINITI agréés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Responsabilités de INFINITI

Les pièces couvertes par cette garantie qui sont jugées défectueuses seront remplacées gratuitement, si la preuve d'achat du client indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire INFINITI.

Le client assume le coût de la main-d'œuvre si la preuve d'achat indique que l'article a été installé par un concessionnaire autre que celui de INFINITI.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces tels que le stipulent le Guide d'entretien et de réparation et la section Aspect et entretien (section 7) du manuel du conducteur.
- 3) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tuned, y compris les pièces NISMO Legacy, sont vendues « TELLES QUELLES » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins que la loi en vigueur ne l'interdise expressément, auquel cas la garantie fournie est le minimum exigé par la loi.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI (SUITE)

- 4) Les dommages ou défaillances imputables à (aux) :
- Mauvaise utilisation (le manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par INFINITI ou de deuxième monte.
 - Altération, modification ou réparation inappropriée.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Pièces utilisées à des fins de compétition, c.-à-d. course automobile ou rallyes.
 - Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
- 5) L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces INFINITI d'origine peut réduire l'efficacité et la performance d'utilisation de votre INFINITI.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dérangement / perte de salaire
- Manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion). D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, vous n'avez pas à vous demander où et comment obtenir l'assistance lorsque des incidents qui exigent un service routier d'urgence ou le remorquage en cas de panne mécanique se produisent. À travers l'Amérique du Nord, 24 heures par jour, 365 jours par an, nos représentants de l'assistance routière INFINITI sont présents pour vous fournir un service rapide, efficace et courtois.

NUMÉRO DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI 1 800 363-4520

SERVICES ROUTIERS D'URGENCE ET APPELS DE SERVICE

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Services en cas d'accident de la circulation
- Dépannage par treuil
- Charge de batterie
- Remplacement de pneu (n'inclut pas des réparations)
- Livraison de carburant (coût de l'essence non inclus)
- Service de déverrouillage des portes
- Services d'interruption de voyage
- Services de planification de voyages

DÉTAILS

Remorquage en cas de panne mécanique

En cas de panne mécanique empêchant votre INFINITI de se déplacer de lui-même, l'assistance routière INFINITI fera le nécessaire pour que votre INFINITI soit remorqué de l'endroit où la panne mécanique s'est produite jusqu'au concessionnaire INFINITI le plus proche ou à un service de dépannage agréé.

Services en cas d'accident de la circulation

Remorquage : L'assistance routière INFINITI fera le nécessaire pour que votre INFINITI soit remorqué du lieu de l'accident jusqu'au concessionnaire INFINITI le plus proche ou jusqu'à un autre atelier de réparation homologué. Les frais de remorquage vous seront remboursés, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance automobile.

Remarque : Un accident est défini comme étant une collision avec tout objet, mobile ou fixe, qui empêche le véhicule INFINITI de se déplacer de lui-même.

INFINITI vous remboursera jusqu'à un maximum de 500,00 \$ pour toute combinaison de frais de location de véhicule, transport d'urgence, repas et hébergement et retour spécial des passagers.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

Location de véhicule : L'assistance routière INFINITI vous remboursera la location de véhicule si vous êtes privé de l'utilisation de votre INFINITI à la suite d'un accident (conformément à la définition ci-dessus). La location de véhicule doit être fournie par une agence de location reconnue.* Vous pouvez également bénéficier de cet avantage si votre véhicule est volé ou détruit par un incendie. Cet avantage inclut le taux de location quotidien de base, l'assurance-collision sans franchise, les frais de kilométrage applicables et les taxes applicables. L'avantage location de véhicule s'applique seulement lorsqu'il n'est pas couvert par votre assurance automobile. **L'original des reçus est exigé.***

Transport d'urgence : L'assistance routière INFINITI remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi ou avion) pour vous emmener, ainsi que vos passagers, du site de l'accident à votre destination ou à la maison. **L'original des reçus est exigé.***

Repas et hébergement : L'assistance routière INFINITI vous remboursera les frais d'hébergement et de repas, si vous décidez de rester sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé. **L'original des reçus est exigé.***

Retour spécial des passagers : L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi ou avion), l'hébergement et les repas de vos passagers pour qu'ils continuent jusqu'à leur destination ou retournent chez eux, si vous êtes impliqué dans un accident en conduisant votre INFINITI et si vous devez être hospitalisé immédiatement. **L'original des reçus est exigé.***

Dépannage par treuil

Si votre INFINITI est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'assistance routière INFINITI enverra une équipe sur place pour tirer ou dégager votre véhicule à l'aide d'un treuil. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée. Le pelletage ou le déblaiement de la neige pour libérer un véhicule n'est pas couvert par ce service.

Charge de batterie

Si votre véhicule a besoin d'une batterie d'appoint, l'assistance routière INFINITI enverra un service sur place pour stimuler la batterie pour que vous puissiez démarrer votre propre véhicule. Si le véhicule ne démarre pas, il sera remorqué chez le concessionnaire INFINITI le plus proche ou dans un service de dépannage agréé.

Livraison de carburant

Si votre INFINITI tombe en panne de carburant, l'assistance routière INFINITI vous livrera du carburant pour une valeur de 5,00 \$, pour vous permettre d'atteindre la station-service la plus proche. Le coût d'achat du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un endroit où la livraison de carburant est interdite, il sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche.

* Voir les sections Obtention de services et demandes de remboursement à la page 19.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

Service de déverrouillage des portes

Si vous vous trouvez à moins de 100 km de la maison et si vous verrouillez vos clés dans votre INFINITI, l'assistance routière remboursera les frais de transport commercial (train, autobus, taxi) pour vous permettre de récupérer une clé de rechange à votre maison ou à l'hôtel, ou de vous faire fabriquer et livrer une clé de rechange, selon ce qui est le plus approprié. **L'original des reçus est exigé.***

Si vous êtes à plus de 100 km de la maison, si vous avez verrouillé votre INFINITI en oubliant les clés à l'intérieur, l'assistance routière s'arrangera pour récupérer une clé de rechange et vous la remettre ou faire fabriquer une clé de remplacement et vous la remettre. Si vous êtes privé de l'utilisation de votre INFINITI à la suite d'une situation de verrouillage, l'assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de location de véhicule auprès d'une agence de location reconnue pendant que vous attendez la livraison d'une clé de rechange ou de remplacement. La location de véhicule comprend le taux de location quotidien de base et le coût du kilométrage, l'assurance-collision sans franchise et les taxes applicables. **L'original des reçus est exigé.***

Services d'interruption de voyage

En cas de panne mécanique empêchant votre INFINITI de se déplacer de lui-même, l'assistance routière INFINITI vous remboursera les dépenses suivantes :

Si vous êtes à moins de 100 km de la maison

Transport d'urgence du propriétaire : L'assistance routière vous remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi) du lieu de la panne mécanique à votre destination ou à la maison. **L'original des reçus est exigé.***

Si vous êtes à plus de 100 km de la maison, INFINITI vous remboursera jusqu'à un maximum de 500,00 \$ pour toute combinaison de location de véhicule, transport d'urgence, hébergement, retour spécial des passagers ou retour sur le site de réparation.

Location de véhicule : L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût de location d'un véhicule d'une agence de location reconnue pendant que votre INFINITI sera en cours de réparation. L'avantage location de véhicule inclut le taux de location de base du véhicule, le coût du kilométrage, l'assurance-collision sans franchise et les taxes applicables. **L'original des reçus est exigé.***

Transport d'urgence : Si vous souhaitez vous rendre à votre destination ou retourner à la maison pendant que votre INFINITI est réparé, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) qui vous emmènera à votre destination ou à la maison. **L'original des reçus est exigé.***

Hébergement : Si vous restez sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût d'hébergement et de repas (à proximité du lieu où la panne mécanique est survenue) pour vous et vos passagers. **L'original des reçus est exigé.***

* Voir Obtention du service d'assistance routière INFINITI et demandes de remboursement à la page 19.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

Retour spécial des passagers : L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (bus, train, taxi ou avion) pour vos passagers pour qu'ils retournent à la maison si vous décidez de rester sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé. **L'original des reçus est exigé.***

Retour sur le site de réparation : Si vous devez laisser votre INFINITI pour réparations et retourner à la maison, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) pour vous ramener jusqu'au lieu des réparations. **L'original des reçus est exigé.***

Services de planification de voyages

Vous planifiez un voyage? Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, vous pouvez bénéficier de l'offre d'assistance routière INFINITI pour obtenir un guide de voyage personnalisé pour vous garantir des vacances en voiture sans inquiétude.

Lorsque vous avez besoin de ce service, composez simplement le **1 800 363-4520**, pour que nos spécialistes de planification de voyages INFINITI vous fournissent des services de conseils touristiques pour vous aider à rendre vos prochaines vacances en voiture plus agréables que jamais. Vous recevrez un ensemble qui contient des cartes avec votre itinéraire tracé, un guide informatisé qui détaille l'itinéraire et la distance en kilomètres (cumulative), une liste de concessionnaire INFINITI sur l'itinéraire, des lieux d'hébergement et de camping, des remarques et des brochures qui détaillent des points d'intérêt pour votre voyage et votre destination. Des conseils et des astuces de voyages utiles sont également disponibles suivant les exigences de votre voyage.

Afin de recevoir ces renseignements essentiels à temps pour en prendre connaissance avant votre voyage, faites vos demandes de voyage au moins trois (3) semaines avant votre départ.

OBTENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- 1) Composez le 1 800 363-4520.
- 2) Fournissez au représentant de l'assistance routière INFINITI votre nom, le numéro d'identification du véhicule (NIV), la nature de votre difficulté et l'emplacement exact de votre véhicule.
- 3) Un service de dépannage autorisé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.
- 4) Communiquez avec l'assistance routière INFINITI avant d'utiliser d'autres arrangements, afin de garantir le remboursement des services rendus, conformément aux conditions de ce contrat.
- 5) Dans le cas peu probable où un service de dépannage agréé n'est pas disponible dans le secteur de votre panne ou de votre accident, un représentant de l'assistance routière INFINITI vous autorisera à obtenir des services auprès d'un autre service.
- 6) Une fois obtenue l'autorisation décrite au point 5, vous pourrez appeler le service de dépannage local le plus pratique et arranger l'obtention du service.
- 7) Obtenez un reçu détaillé qui mentionne la cause de la panne, le service requis et la distance de remorquage, le cas échéant.

* Voir Obtention du service d'assistance routière INFINITI et demandes de remboursement à la page 19.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

- 8) Soumettez l'original du reçu dans les 30 jours qui suivent la date du service rendu. Les demandes de remboursement pour le remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture de réparation détaillée. Veuillez communiquer avec :

Assistance routière INFINITI

À l'attention de. Centre des demandes de remboursement

P.O. Box 5845,

London, ON N6A 4T4

- 9) Dès réception et sur confirmation des renseignements sur la demande de remboursement, l'assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.
- 10) Seuls les originaux des chèques et/ou reçus seront acceptés aux fins de remboursement. Les copies d'origine seront renvoyées sur demande.
- 11) L'assistance routière INFINITI se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement présentée aux fins de règlement plus de trente (30) jours après la date à laquelle le service a été obtenu ou toute demande de remboursement non conforme aux conditions de la couverture comme stipulées.

Demande de remboursements pour les services relatifs à un accident de circulation

- 1) Communiquez avec l'assistance routière INFINITI dans les trente (30) jours suivant la date de l'accident de circulation. Un questionnaire que vous devrez remplir et nous retourner vous sera envoyé.
- 2) Indiquez les détails de l'accident.
- 3) Joignez l'original de la facture du garage qui indique le montant des dommages subis par votre INFINITI.

- 4) Joignez une copie du rapport de police.
- 5) Joignez les reçus originaux qui indiquent l'hébergement, les repas, la location de véhicule et le transport commercial.
- 6) Dès réception et sur confirmation des renseignements sur la demande de remboursement, l'assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.
- 7) REMARQUE : Le remboursement s'applique seulement aux services obtenus dans les 72 heures suivant l'accident.

Services non couverts

À moins d'indication contraire dans ce guide, la couverture et les avantages de l'assistance routière INFINITI n'incluent pas :

- Toute charge connexe aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), les frais d'équipement d'entretien supplémentaire, de stationnement ou de saisie.
- Le service à tout véhicule conduit volontairement dans des endroits non destinés au voyage, tels que les terrains vagues, les routes non carrossables, en plein champ, les chantiers de constructions, les voies boueuses ou enneigées, les routes infranchissables, les routes privées et les chemins récréatifs, les plages, ou tout autre secteur inaccessible à un véhicule d'un service de dépannage.
- Le pelletage ou le déblaiement de la neige pour dégager un véhicule.
- Le service obtenu pour tout véhicule non immatriculé, sans plaque et non assuré.
- Le service obtenu pour tout véhicule abandonné.

MODALITÉS ET CONDITIONS DES SERVICES DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

L'assistance routière INFINITI consent à fournir au chauffeur de véhicule INFINITI immatriculé et doté d'une plaque, la couverture stipulée, sous réserve des modalités et conditions contenues aux présentes. Les dossiers de INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., déterminent la date de début et de fin de votre couverture et sont la preuve de votre admissibilité aux avantages.

Les remboursements cités dans cet accord sont indiqués en fonds canadiens.

Les remboursements disponibles en tant que partie des services d'assistance routière INFINITI sont spécifiques à leurs services respectifs seulement et ne peuvent pas être modifiés, transférés ou échangés.

Les avantages de l'assistance routière INFINITI sont transférés lorsque la possession du véhicule est transférée.

Toute modification frauduleuse des reçus ou des factures de services annuleront leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

L'assistance routière INFINITI est fournie pour tous les véhicules INFINITI à partir de la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou de la date de mise en service (selon l'éventualité qui survient en premier) pour une période de 48 mois; l'assistance routière INFINITI n'est cependant disponible en aucun cas si la garantie de votre véhicule est nulle. L'assistance routière INFINITI est par ailleurs disponible pour toute personne utilisant un véhicule INFINITI avec l'autorisation du propriétaire. (En vue de bénéficier des avantages de l'assistance routière INFINITI, le terme « propriétaire » inclut le locataire d'un véhicule loué.) Les services sont transférables lors de la vente du véhicule pour le temps qui reste sur la période de garantie limitée de véhicule neuf INFINITI d'origine. Les services d'assistance routière INFINITI sont disponibles seulement pour les véhicules actuellement immatriculés au Canada et sont sujets aux modalités stipulées ci-dessus. L'assistance routière INFINITI est disponible à travers le Canada et dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures par jour, 365 jours par an.

Exclusions

L'assistance routière INFINITI n'est pas une garantie, mais un service dont vous bénéficiez dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, pour minimiser tout désagrément imprévu lié au fonctionnement du véhicule.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS RELATIVES À VOTRE INFINITI

INFINITI et votre concessionnaire INFINITI sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Notre principale préoccupation est l'entière satisfaction que vous tirez de votre véhicule et de votre concessionnaire INFINITI. Votre concessionnaire INFINITI est toujours disponible pour vous aider et répondre à vos exigences relatives à l'entretien de votre automobile.

Toutefois, si un problème se présente et si vous sentez qu'il n'a pas été traité correctement par le biais des canaux normaux, nous vous suggérons d'entreprendre les démarches suivantes.

Étape 1. Demandez un examen de vos problèmes en compagnie du directeur de département approprié du concessionnaire. Nous vous suggérons de demander un rendez-vous pour cet examen afin que votre problème reçoive toute l'attention voulue. Dans certains cas, il est utile d'envoyer au directeur du département, au directeur général ou au propriétaire de la concession, une lettre qui détaille vos problèmes et demande une réponse. Le directeur de département, le directeur général ou le propriétaire de la concession peuvent impliquer un représentant de INFINITI s'ils le jugent nécessaire.

Étape 2. Si vous sentez que votre problème n'a pas été entièrement réglé ou si vous n'avez pas compris les réponses à vos questions, téléphonez au Centre d'information INFINITI (numéro sans frais) au **1 800 361-4792**, ou écrivez à :

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc. CENTRE D'INFORMATION 5290 Orbitor Drive Mississauga, Ontario, L4W 4Z5

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les renseignements suivants en nous téléphonant ou en nous écrivant :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre);
- Le numéro d'identification du véhicule (17 chiffres);
- La date et le lieu d'achat;
- Le relevé du compteur kilométrique;
- La nature du problème;
- Le nom du concessionnaire INFINITI avec lequel vous faites affaire actuellement; le lieu de l'examen mentionné à l'étape 1;
- Le nom du directeur de département, du directeur général ou du propriétaire de la concession qui a examiné votre problème et le résultat de cet examen.

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES CLIENTS

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., s'efforce de résoudre tous les problèmes liés aux véhicules des clients par l'entremise de notre réseau de concessionnaires ou en intervenant directement au besoin, au moyen de la procédure d'assistance à la clientèle de l'étape 2, page 22 de ce livret. Occasionnellement, une plainte d'un client ne peut être résolue malgré nos efforts les meilleurs.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE INFINITI (SUITE)

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes à la page 22, vous pourriez considérer entrer en contact avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler les différends avec le constructeur, portant sur les défauts d'assemblage ou de matériaux de votre véhicule, ou la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PAVAC et une copie du guide du PAVAC à l'intention des consommateurs intitulé « Votre guide PAVAC », composez le **1 800 207-0685** ou visitez le site Web du PAVAC (www.camvap.ca).

PROGRAMME DE VÉHICULES DE COURTOISIE

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, un concessionnaire INFINITI participant vous fournira un véhicule de courtoisie INFINITI lorsque vous présenterez votre véhicule INFINITI pour les réparations planifiées à l'avance couvertes par la garantie, pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf, en fonction des exigences de disponibilité et d'admissibilité indiquées ci-dessous.

Les exigences d'admissibilité au service de véhicule de courtoisie sont les suivantes :

- Le service est disponible seulement pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf INFINITI, qui est de 4 ans/100 000 km.
- Vous devez être âgé de 21 ans ou plus et disposer d'un permis de conduire valide du Canada.

- Vous devez fournir une preuve d'assurance principale.
- Vous devez programmer le rendez-vous d'entretien à l'avance.*
- **D'autres restrictions s'appliquent au véhicule de courtoisie, y compris des limitations du kilométrage, de la consommation de carburant et du nombre de jours d'utilisation.****

Remarque : Ce programme n'est PAS une garantie NI une partie de la garantie limitée de véhicule neuf INFINITI, mais plutôt un avantage dont vous bénéficiez dans le cadre de l'expérience globale INFINITI. Ce programme est susceptible d'être modifié sans préavis à tout moment.

* En fonction de la disponibilité, des exceptions pourraient être appliquées à l'exigence de rendez-vous d'entretien, si votre véhicule ne fonctionne pas en raison d'une anomalie mécanique inattendue. Dans de telles circonstances, le concessionnaire Infiniti participant s'efforcera de vous fournir un véhicule de courtoisie si possible.

** Demandez des détails à votre concessionnaire.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire INFINITI maintient un inventaire complet des pièces et des accessoires de rechange neufs et reconstruits INFINITI d'origine. Ces pièces de qualité supérieure ont été spécialement conçues et fabriquées pour votre véhicule INFINITI. Elles sont couvertes par la garantie complète d'INFINITI, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour garantir que les exigences liées à vos pièces et accessoires soient respectées, l'organisation des concessionnaires INFINITI utilise des systèmes modernes de contrôle d'inventaires informatisés. Au cas où votre concessionnaire local n'aurait pas en stock une pièce cruciale, le système informatique de commande de INFINITI au Canada serait en mesure d'expédier cette pièce à votre concessionnaire par la voie la plus rapide.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à Nissan de respecter son Engagement Satisfaction envers toute la clientèle. Une qualité de service sans pareille dans l'industrie assure la disponibilité des pièces et des accessoires en temps opportun. Nos membres d'équipes des centres de distribution sont dévoués pour assurer que les bonnes pièces soient expédiées aux concessionnaires INFINITI, dans les délais les plus courts, au moyen des services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire INFINITI local à ceux des autres concessionnaires INFINITI et à celui de INFINITI Canada.

Notre réseau de distribution hautement perfectionné vous permet d'obtenir les pièces dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements qu'INFINITI tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Un pneu, quel qu'il soit, peut développer des défauts s'il n'est pas entretenu adéquatement, et même s'il a été bien fabriqué. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Si les mesures de sécurité et les conseils figurant dans ce manuel ne sont pas respectés, le pneu risque de présenter une défaillance ou d'exploser, et ainsi causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

GONFLAGE DES PNEUS

Les pneus doivent toujours être gonflés aux pressions recommandées indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en obtenir l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AVANT DE CONDUIRE, ET AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE DE TOUS LES PNEUS DE VOTRE VÉHICULE, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS, ET CECI LORSQU'ILS SONT FROIDS.

Un véhicule dont les pneus ne sont pas gonflés à la bonne pression peut présenter des problèmes de conduite. De plus, les pneus risquent de s'user irrégulièrement et rapidement, d'éclater et de causer la perte de maîtrise du véhicule, et de causer ainsi de graves blessures corporelles. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances. Les pressions doivent être vérifiées lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont froids lorsque votre véhicule a roulé moins d'un mille à une vitesse modérée après avoir été à l'arrêt pendant trois heures ou plus.

VÉRIFICATION DE LA PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS LORSQU'ILS SONT CHAUDS

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Révérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils auront refroidi.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po)

Si la pression recommandée est : 213 kPa (30 lb/po)

Pression de gonflage souhaitée d'un pneu chaud : $213 + 28 = 241$ kPa
($30 + 4$ lb/po = 34 lb/po)

Vérifiez ensuite leur pression de gonflage à froid aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Pour vérifier la pression de gonflage de vos pneus, utilisez un manomètre pour pneus précis. Ne permettez jamais à vos enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE UN VÉHICULE DONT LES PNEUS NE SONT PAS GONFLÉS À LA BONNE PRESSION.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette collée sur le véhicule.

Les flancs d'un pneu sous-gonflé fléchiront énormément, ce qui provoquera une accumulation de chaleur et une destruction brusque du pneu, ainsi que des blessures corporelles graves.

Un pneu trop gonflé risque d'être endommagé s'il subit des coups.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ JAMAIS VOS PNEUS. LA CONDUITE AVEC DES PNEUS SURCHARGÉS EST DANGEREUSE. Ne chargez jamais vos pneus au-delà des limites de charge moulées sur le flanc des pneus ou la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge risque de faire surchauffer vos pneus, de causer brusquement leur défaillance et de graves blessures corporelles.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

CONDUIRE À GRANDES VITESSES PEUT ÊTRE DANGEREUX. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par l'état des routes. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus qui risquent de tomber en panne, ce qui pourrait causer de graves blessures corporelles.

Il est extrêmement important que les pneus de votre véhicule soient toujours gonflés à la bonne pression. À grandes vitesses, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier par exemple; en outre, en cas de contact, les possibilités que les pneus soient endommagés sont plus élevées que si vous roulez à vitesse lente. Conduire à grande vitesse réduit la vitesse à laquelle on réagit pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous remarquez qu'un pneu ou qu'une jante de votre véhicule sont endommagés, remplacez-les par la roue de secours de votre véhicule et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule puisse être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, la cote de vitesse indiquée sur un pneu ne signifie rien face à certains dangers ou si le pneu a été mal réparé. Un pneu chauffera excessivement si sa cote de vitesse maximale est dépassée. Cette chaleur accrue l'endommagera et aura pour résultat sa destruction brusque suite à la perte rapide de sa pression de gonflage. La perte de contrôle d'un véhicule sur lequel un de ses pneus se

dégonfle brusquement risque de causer un accident. En résumé, vous ne devez jamais dépasser les vitesses limites affichées et vous ne devez rouler qu'à une vitesse sécuritaire en fonction des conditions de la route.

CODES DE VITESSE : indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles.

COTES DE VITESSE

[†] Cotes de vitesse	Vitesse mi/h	Maximum km/h
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
V*	149	240
W	168	270
Y	186	300
Z**	149	240

*** La vitesse de roulement maximale que peuvent supporter certains pneus à cote V (ou VR) peut être supérieure à 240 km/h (149 mi/h).** Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

**** Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

* Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur le flanc du pneu, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire, qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont gonflés insuffisamment, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la cote de vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions atmosphériques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camionnette qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc du pneu disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camionnettes peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour cela. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesses égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur leur véhicule, ce véhicule ne devra pas être conduit à une vitesse supérieure à la vitesse de roulement maximale du pneu de rechange, comme il est indiqué dans le tableau de la page 26.

Gardez à l'esprit que la conduite à grande vitesse peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. Si vous devez conduire à des vitesses

d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si la capacité de vitesse du véhicule doit être maintenue.

EXAMEN VISUEL

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE CONDUISEZ PAS VOTRE VÉHICULE SI UN DE VOS PNEUS OU UNE DE VOS JANTES SONT ENDOMMAGÉS. Vérifiez fréquemment vos pneus à la recherche d'éraflures, de hernies, de séparations, de coupures, de déchirures, de fissures, de pénétrations ou d'usures excessives localisées et causées par des freinages brusques. Vérifiez également les pneus à la recherche d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, laquelle peut être causée par un mauvais alignement ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur.

Si vous vous apercevez qu'un pneu ou qu'une jante ont été endommagés, ou si vous pensez qu'un pneu a été endommagé parce qu'il a subi un coup, remplacez immédiatement le pneu et la jante par la roue de secours et demandez à votre marchand de pneus d'inspecter immédiatement tous vos pneus. La conduite avec un pneu endommagé risque d'en causer sa destruction. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris le pneu de la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si votre manomètre indique qu'un pneu est gonflé à deux livres de moins que la pression de gonflage normale, recherchez tout signe de pénétrations, de fuites de la valve ou d'endommagements de la jante, lesquels peuvent causer la perte de pression de gonflage du pneu.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

Tous les pneus s'usent plus vite si vous roulez à grandes vitesses, si vous prenez des virages brusques, si vous faites des démarrages rapides et des arrêts brusques, et si vous conduisez fréquemment sur des chaussées dont le revêtement est mauvais et lors de la conduite en tout-terrain. Les routes jonchées de nids-de-poule et de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le désalignement des roues. Si vous devez conduire sur de telles routes, conduisez prudemment et lentement et, avant de conduire à nouveau à une vitesse normale ou à grandes vitesses, examinez vos pneus à la recherche de dommages, comme des coupures, des hernies, des pénétrations, une usure inhabituelle de la bande de roulement, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (REPÈRES D'USURE) : Dans les rainures de la bande de roulement d'un pneu, des indicateurs d'usure (repères d'usure) sont incorporés, lesquels deviennent visibles **dès qu'il ne reste plus que 1,6 mm (2/32 po) de la bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Les objets de la route qui menacent un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ces corps étrangers sont les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Un pneu doit être inspecté attentivement si le contact avec de tels objets n'a pu être évité.

Vous ne vous souvenez pas toujours d'avoir heurté un corps étranger ayant pu endommager ou blesser vos pneus. Si, pendant la conduite, vous ressentez des vibrations inhabituelles, vous entendez des bruits anormaux et/ou si vous soupçonnez que vos pneus ou que votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez lentement votre vitesse et conduisez avec prudence jusqu'à ce que vous puissiez vous arrêter sur l'accotement de la route. Inspectez ensuite vos pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis démontez la roue de votre véhicule et remplacez-la par votre roue de secours. Si vous ne détectez aucun problème,

faites remorquer votre véhicule jusqu'au concessionnaire de véhicules ou jusqu'au marchand de pneus le plus proche et faites inspecter votre véhicule.

RÉPARATIONS, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Les recommandations de cette association concernant le démontage des pneus doivent être observées. Les pneus doivent être montés sur une jante du bon type et du bon diamètre, en bon état et propre. Les jantes déformées, entaillées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre détaillant de vérifier les roues avant de monter de nouveaux pneus. Un pneu et une jante mal appareillés risquent d'exploser pendant le montage. De plus, une jante et un pneu mal appareillés risquent de tomber en panne sur la route et de présenter une situation dangereuse. Si, par erreur, un pneu est monté sur une jante de mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante de bon diamètre; jetez-le. Il aura peut-être subi des dommages internes (lesquels ne seront pas visibles de l'extérieur) parce qu'il aura été étiré; il risque alors de tomber en panne sur une autoroute.

Les anciennes valves risquent de fuir. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour des pneus sans chambre à air, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne réparez jamais temporairement un pneu sans chambre à air, n'utilisez pas une chambre à air dans un pneu sans chambre à air et n'injectez jamais d'obturant liquide en tant que réparation temporaire à la place d'une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Vous pourrez ainsi maintenir l'obus de valve propre et dégagé et le protéger contre les fuites.

RÉPARATIONS - CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne conseillent pas que vous procédiez à l'inspection ou à la réparation d'un pneu. La réparation est l'entière responsabilité d'un réparateur. Habituellement, les crevaisons survenant dans la partie bande de roulement d'un pneu de voiture de tourisme dont le diamètre ne dépasse pas 6 mm (1/4 po) peuvent être réparées conformément aux méthodes de réparation des pneus de voiture de tourisme et de camionnette recommandées par la Rubber Manufacturers Association (RMA). Consultez votre fabricant de pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse élevée. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de bouchons. Ils peuvent causer des dommages plus importants au pneu. Ils ne sont pas toujours hermétiques, et le bouchon peut être défectueux.** Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Tout pneu, dont la crevaison se situant dans la zone de la bande de roulement dépasse 6 mm (1/4 po) doit être remplacé. Si le pneu a subi une crevaison, faites inspecter son intérieur par un marchand de pneus à la recherche de dommages possibles. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Pour obtenir de l'aide, adressez-vous à votre magasin ou à votre marchand de pneus.

MISE EN GARDE – Vous ne devez jamais, et dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des pneus sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que vous remarquez que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. Les épaulements d'un pneu qui a roulé alors qu'il n'était pas suffisamment gonflé seront beaucoup plus usés que le centre de sa bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ceux-ci peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Ne faites jamais tourner vos pneus à une vitesse supérieure à une valeur d'indicateur de vitesse de 55 km/h (35 mi/h) si votre véhicule est enlisé. La force centrifuge créée par le patinage libre de l'ensemble de pneu et de roue risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à personne de se tenir près d'un pneu ou derrière un pneu qui patine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

à vitesse élevée pendant que vous essayez de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, le sable, la neige, sur la glace ou en présence d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est muni d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'un des pneus pour roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'un pneu pour roues motrices si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés dès que la profondeur de leur bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de la bande de roulement. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), la jauge de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers de la route. Les pneus usés sont également plus enclins à provoquer l'aquaplanage, ce qui risque de causer la perte de contrôle du véhicule. L'examen visuel des pneus devient donc plus critique au fur et à mesure qu'ils s'usent.

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure de la bande de roulement moulés dans les rainures de la bande de roulement.

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possibles, choisissez des pneus de dimensions et de capacités de charge identiques aux pneus d'origine.

Il est recommandé que les quatre roues d'un véhicule soient de la même dimension et du même type. Sur certains pneus, le matériau utilisé pour la fabrication des plis de la carcasse, ainsi que la construction des plis, peuvent varier comme indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type de construction (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même construction (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ceci dans n'importe quelle position, reportez-vous à votre manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) comportent les désignations M/S, M+S, M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous installez des pneus d'hiver sur votre véhicule, assurez-vous que leur dimension et la charge maximale qu'ils peuvent porter sont les mêmes que celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et dans la neige et pour conserver les caractéristiques de maniabilité du véhicule, les pneus à neige doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Si vous ne respectez pas cette recommandation, les caractéristiques de sécurité et de roulement de votre véhicule risquent d'être défavorablement affectées. Il est important que vous consultiez le manuel du conducteur de votre véhicule avant de mélanger ou d'assortir les pneus sur un véhicule à 4 roues motrices, étant donné que cette pratique requiert des mesures de précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule INFINITI doivent être permutés tous les 12 000 km. (7 500 mi) ou en cas d'usure irrégulière. Si vous remarquez une usure irrégulière ou si la vitesse d'usure de vos pneus est irrégulière, permutez-les de façon à éliminer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les s'il y en a. Le sens et les méthodes de permutation des pneus doivent être observés, y compris toutes les informations figurant dans votre manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Certains véhicules sont munis de pneus de différentes dimensions, spécifiés pour les essieux avant ou arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Une telle roue de secours n'est prévue que pour une utilisation temporaire seulement.

REMPACEMENT DE DEUX PNEUS

Si votre véhicule était initialement équipé de quatre pneus qui étaient de la même taille et si vous remplacez seulement deux des quatre pneus, posez les pneus neufs sur le pont arrière. Le fait de placer les pneus neufs sur l'essieu avant peut causer la perte de la maîtrise du véhicule dans certaines conditions de conduite et entraîner un accident et de graves blessures.

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous anticipez tracter une remorque, vous devez communiquer avec un concessionnaire de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus. La dimension des pneus

et la pression de gonflage dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité maximale de charge des pneus. Reportez-vous à l'autocollant apposé sur les pneus et à votre manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

MODIFICATIONS DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire au rendement et causer des dommages aux pneus, provoquant un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION

- 1) Le pneu de secours haute pression de votre véhicule est conçu pour une utilisation temporaire seulement et ne doit pas être utilisé continuellement comme un pneu régulier. Le pneu de dimension standard défaillant doit être réparé et/ou remplacé aussitôt que possible.
- 2) Évitez de rouler sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule par un impact ou une coupure, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.
- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

- 4) La bande de roulement des pneus de secours temporaires a une durée de vie limitée qui peut varier en fonction de l'état de la route et de vos habitudes de conduite. Le pneu de secours doit être remis dans le coffre aussitôt que le pneu de série peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur le pneu haute pression de la roue de secours. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Mensuellement, vérifiez la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et gardez-le gonflé à 4,2 kPa, même si vous ne vous en servez pas.
- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours ne doit pas être monté sur une autre jante; de même, les pneus de série, les enjoliveurs ou les anneaux de garniture ne doivent pas être utilisés sur la jante du pneu de secours haute pression qui a été installé à l'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement apparaît sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.
- 10) Ne pénétrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours à usage temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours à usage temporaire munie d'un pneu haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez un pneu de secours de type temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur du véhicule.

REMISAGE DES PNEUS

Remisez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être remisés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et des générateurs électriques. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de tomber brusquement en panne.)

Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas vos pneus.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de conduire dans des nids-de-poule, sur des obstacles, sur les bords de la chaussée ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos pneus.
- Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu, remplacez-le par le pneu de secours et communiquez avec le concessionnaire du fabricant de pneus ou avec votre concessionnaire.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important du maintien de la protection d'origine contre la corrosion incorporée dans votre INFINITI est le soin personnel que vous apportez à votre véhicule.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion résulte de la détérioration ou des dommages à la peinture et à l'enduit protecteur sur votre véhicule suite à des situations telles que :

- 1) L'écaillage de peinture ou d'enduits protecteurs de la surface du véhicule et du soubassement à la suite de dommages causés par des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents de fonte de glace et de neige, de matériaux de lutte contre la poussière, de saleté provenant de la route et d'humidité dans les cavités et dans les autres zones de soubassement qu'un simple lavage extérieur n'arrive pas à déloger adéquatement.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion pourrait se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui affectent votre véhicule. Veuillez vous reporter au manuel du conducteur pour connaître l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs tels que les engrais chimiques, le sel de déglçage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

LAVAGE FRÉQUENT

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Si vous employez un produit de nettoyage homologué, rincez à grande eau sans lui donner le temps de sécher. Après le lavage, prenez soin de sécher le véhicule complètement et veillez à ce que les orifices de drainage sur le dessous des portes et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation ne soient pas bouchés.

Il est important également de vérifier à cette occasion la bonne étanchéité des bourrelets de portière et des moulures des vitres. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous ne puissiez le sécher complètement. Rappelons également que les serrures et bourrelets d'étanchéité risquent d'être endommagés par le gel s'il y a infiltration d'eau lors du lavage.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres produits salins épandus en hiver sur les routes peuvent former des dépôts de cambouis avec l'huile, le goudron, la sève des arbres, la fiente d'oiseaux, les retombées industrielles et autres. Ces dépôts, accumulés ou sous forme de film, peuvent ternir et endommager la peinture. Malheureusement, un simple lavage ne suffit pas toujours à les enlever.

Il faut alors employer des produits de nettoyage chimiques. Assurez-vous toujours, avant de recourir à de tels produits, qu'ils soient inoffensifs et sans effet nuisible sur la peinture.

Pour retoucher un endroit endommagé

Lorsque vous lavez votre véhicule, c'est le moment idéal de rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents. Si vous faites réparer ces endroits sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et ceci vous évitera des réparations substantielles par la suite.

Confiez votre INFINITI à un concessionnaire INFINITI agréé pour la réparation de tout dommage trouvé.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU AVIS DE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT

CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE :

En cas de changement d'adresse ou de nom, renseignez le coupon fourni dans ce livret et envoyez-le par courrier à l'adresse ci-dessous.

PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT/CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Si vous êtes un propriétaire subséquent d'un INFINITI et que la garantie d'origine du véhicule est toujours en vigueur, vous avez droit à la portion restante de la garantie. Si la garantie a expiré, INFINITI peut toujours vous contacter au sujet des rappels, des modifications ou des correspondances relatives à la clientèle. Dans tous les cas, assurez-vous de communiquer avec INFINITI au 1 800 361-4792 ou d'envoyer par courrier le coupon fourni dans ce livret à l'adresse ci-dessous afin de vous assurer que nous disposons dans nos dossiers des renseignements corrects.

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc.
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5

REMARQUES

REMARQUES



0339597900-L4W4Z5-BR01

**DIVISION INFINITI
NISSAN CANADA INC.
5290 ORBITOR DR
MISSISSAUGA ON L4W 4Z5**